

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.180**

**Création d'un Point
accès au droit à
Soyaux - convention
relative à la création
et au
fonctionnement de
la Maison de Justice
et du Droit : avenant
n° 2**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / POLITIQUES
SOLIDAIRES

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

**CREATION D'UN POINT ACCES AU DROIT A SOYAUX - CONVENTION RELATIVE A LA
CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT :
AVENANT N° 2**

La ComAGA assure la prise en charge de l'hébergement de la Maison de Justice et du Droit en application de l'article R7-12.1.3 du code de l'organisation judiciaire.

La création d'un Point d'Accès au Droit (PAD), ayant fonction de Maison de Justice et du Droit annexe, relève des mesures du comité interministériel des villes du 9 mars 2006. A ce titre, il bénéficie d'une subvention de l'Etat de 15 000 €. La localisation de ce point sur la commune de Soyaux permettrait une répartition équilibrée des services d'accès au droit au sein du territoire de l'agglomération du Grand Angoulême parallèlement à la MJD installée à l'ouest de l'agglomération.

De plus, il renforcerait également la présence des services publics d'Etat dans la zone urbaine sensible (ZUS) du Champ de Manœuvre et serait également un service de proximité pour l'accès au droit des habitants de la ZUS de Bel Air Grand Font.

Dans la mesure où le PAD fait fonction de MJD annexe, la ville de Soyaux pourra valoriser auprès de la ComAGA, à hauteur de 4 500 € par année pleine, les frais afférents à son hébergement dans un local situé dans le centre commercial du quartier du Champ de Manœuvre, dont les modalités seront précisées dans une convention ultérieure. Les autres frais de fonctionnement (personnel et fournitures) restent à la charge de l'Etat, soit du Tribunal d'Instance, soit du Groupement d'intérêt public (GIP) du Conseil Départemental d'Accès au Droit. Un complément de financement sur la dotation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) du Grand Angoulême est envisagé avec la Préfecture.

L'ensemble des mesures relatives au fonctionnement de ce nouveau Point Accès au Droit est précisé dans un avenant à la convention de fonctionnement et de gestion de la MJD.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 2 mai 2007,

Je vous propose :

D'AUTORISER la création d'un Point Accès au Droit (PAD).

DE PRECISER que la prise en charge des frais relatifs à l'hébergement du PAD à Soyaux tels que précisée dans l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement et de gestion de la Maison de Justice et de Droit sur la base d'une valorisation de charges à hauteur de 4 500 € par année pleine fera l'objet d'une convention entre la ComAGA et la commune de Soyaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la création de la Maison de la Justice et du Droit.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 30 mai 2007	<u>Affiché le :</u> 31 mai 2007